

## CONDITIONS APPLICABLES À LA LOCATION DU FOYER RURAL

<b>Salle louée</b>	Grande salle / Moyenne salle ( <i>barrer la mention inutile</i> )
<b>Cuisine</b>	Oui / Non ( <i>barrer la mention inutile</i> )
<b>Par</b>	
<b>Dates de location</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Versement acompte 50 €</b>	
<b>Remise de l'attestation Responsabilité civile</b>	

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Toute demande de réservation de la salle doit être confirmée par le versement d'une somme de **cinquante euros (50 €)**, à titre d'acompte ou de dédit.

Un délai, qui ne peut excéder 8 jours, est accordée pour adresser à la mairie le chèque établi à l'ordre du Trésor Public, du montant sus-indiqué.

La commune n'est pas liée vis-à-vis du demandeur avant versement de l'acompte et l'acceptation des conditions de location.

La mairie confirme la réservation en accusant réception et remet au demandeur le reçu correspondant au règlement.

### **ARTICLE 2**

Il est fait obligation à toute personne prenant possession d'une des salles, **en parfait état**, de :

- La rendre propre : balayée (**ne pas utiliser de serpillère sur le parquet**), sanitaires et cuisine nettoyés (sol, gazinière, ...) et exempt de tout dommage ;  
Des balais, une serpillère, une dosette pour le sol, une éponge, du produit vaisselle sont mis à disposition.
- Nettoyer les tables et les chaises, **ne pas les ranger et les laisser propres dans la salle** ;
- Arrêter les réfrigérateurs et laisser leurs portes ouvertes.

Dans le cas où des dégradations ou dysfonctionnements seraient constatés lors de la prise de possession de la salle, la mairie doit en être immédiatement informée.

Dans le cas où l'état des locaux rendus nécessiterait un nettoyage particulier, la commune facturerait à l'occupant les heures de ménage s'y rapportant, sur la base du taux horaire du SMIC.

### **ARTICLE 3**

Après chaque manifestation, les ordures ménagères devront être déposées exclusivement dans le conteneur prévu à cet effet :

- À l'intérieur du Foyer rural, dans le local près de la laverie, si votre location comprend la cuisine ;
- À l'extérieur du Foyer rural, près de la porte de la cuisine, à gauche en descendant la voie, si votre location ne comprend pas la cuisine.

Les verres et les cartons seront triés et déposés dans les conteneurs de tri sélectif situés sur la place du Foyer rural.

#### **ARTICLE 4**

Pour garantir la commune de l'exécution des clauses prévues aux articles précédents et du paiement du prix de la location, il sera demandé **à la remise des clés** le solde du règlement de la location, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Le chèque de caution sera restitué après le retour des clés, si toutes les conditions mentionnées précédemment ont été respectées.

Dans le cas contraire, il reste acquis à la commune.

#### **ARTICLE 5**

Il est formellement interdit :

- De fumer dans les locaux (décret n° 2006-1386 du 15/11/2006) ;
- De consommer de l'alcool à l'extérieur ;
- De tirer des feux d'artifice et de procéder à des lâchers de lanternes ;
- D'organiser des manifestations de type « Rave party » ;
- Pour des raisons de sécurité, d'accueillir plus de personnes que la capacité maximum d'accueil ;
- De scotcher sur les murs (la pâte est tolérée) ;
- D'utiliser des réchauds (à gaz, barbecues, ...) à l'intérieur comme à l'extérieur.

#### **ARTICLE 6**

Il est rappelé que l'occupation des salles doit se faire dans le respect du voisinage immédiat.

L'occupant devra veiller à ce que la musique ne constitue, à aucun moment, une gêne.

En tout état de cause, pour garantir le repos des voisins, il s'oblige à en baisser le son à partir de 02 heures du matin.

#### **ARTICLE 7**

Il est rappelé en outre que, pendant l'occupation de la salle, les enfants sont à tout moment sous la responsabilité des adultes présents qui doivent veiller notamment à leur sécurité.

#### **ARTICLE 8**

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol d'objets se trouvant dans les lieux mis à disposition de l'occupant.

#### **ARTICLE 9**

La souscription d'une assurance spécifique n'est pas exigée lorsque la salle est mise à disposition d'un particulier pour un usage familial, si l'occupant bénéficie d'une assurance responsabilité civile valide.

**Aucune location ne sera consentie à une personne mineure.**

En revanche, lorsque les salles sont mises à disposition d'une association, son responsable s'oblige à souscrire un contrat adapté aux activités qu'elle propose et garantissant les participants.

Il appartient à chaque occupant d'être parfaitement assuré au titre de la responsabilité civile, la commune ne pouvant en aucun cas être recherchée ni inquiétée à ce sujet.

#### **ARTICLE 10**

L'occupant devra libérer les lieux au plus tard à **08h00 du matin**.

Dans le cas contraire, il sera compté une journée de location supplémentaire.

Avant de partir, l'occupant devra vérifier que les fenêtres et toutes les portes donnant vers l'extérieur sont fermées à clé.

Toute négligence de l'occupant entraîne sa responsabilité, en cas d'intrusion dans les salles mises à disposition.

**ARTICLE 11**

Pour l'ouverture des volets, l'interrupteur se trouve sur le mur près du bar de la moyenne salle.

**ARTICLE 12**

En cas de coupure électrique, le coffret se trouve dans le coin cuisine, dans le petit couloir, avant le réfrigérateur. La clé est posée sur le haut du coffret.

**ARTICLE 13**

Il est rappelé que le Foyer rural est un Établissement Recevant du Public (ERP), et est donc soumis à réglementation.

Sa destination n'étant pas prévue à cet effet, il est recommandé d'éviter les « dortoirs », et en tout état de cause de veiller à ce qu'il y ait une surveillance constante des personnes endormies dans les lieux.

**ARTICLE 14**

Un plan indiquant l'emplacement des extincteurs est remis à l'occupant qui s'oblige à en prendre connaissance avant l'occupation des lieux.

Un défibrillateur est disponible à chaque niveau du Foyer rural.

**ARTICLE 15**

Le tarif ci-joint est applicables aux locations consenties.

La signature du présent document emporte acceptation des conditions édictées par la commune, que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir sans restriction ni réserve.

Ceton, le

Signature, précédée de la mention « Lu et accepté »